

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**  
**« AIDE-SOIGNANT »**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

|  |
|--|
| <p><b>CODE : 82 10 00 U 22 D1</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|--|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**  
**« AIDE-SOIGNANT »**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, *au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail en institutions de soins*, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux spécifiques à la profession d'aide-soignant.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet

**3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION**

**3.1. Etudiant : 40 périodes**

**3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :**

| Dénomination du cours                                 | Classement | Code U | Nombre de périodes par groupe d'étudiants |
|---|------------|--------|---|
| Préparation de l'épreuve intégrée                     | CT         | I      | 20  |
| Epreuve intégrée de la section :<br>« Aide-soignant » | CT         | I      | 4   |

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant

*A partir de situations professionnelles concrètes,*

l'étudiant sera capable de réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du travail de l'aide-soignant en institutions de soins. Le travail devra comporter :

- ◆ un questionnement de départ en lien avec sa pratique d'aide-soignant,
- ◆ l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- ◆ l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- ◆ des pistes d'intervention relatives à la (aux) question(s) de départ.

### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction,

- ◆ de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,*

- ◆ de situer, avec précision, son action dans le contexte d'une institution de soins et dans le cadre de son organisation;
- ◆ de situer, avec justesse, les fondements de son action dans le champ des activités infirmières déléguées et en référence aux principes réglementaires ;
- ◆ de (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide-soignant ;
- ◆ d'expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention pertinentes dans le cadre de la réalisation d'un plan de soins.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur des observations et le degré de pertinence des analyses,
- ◆ la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques,
- ◆ la capacité à élargir le débat,

- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail écrit,
- ◆ la clarté de la présentation orale.

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.